

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines
ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 YRT 0013

Portant réglementation temporaire du stationnement
et de la circulation sur toutes les routes départementales
hors agglomération citées ci-dessous

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Vu le classement en route à grande circulation des RD 10, 91, 938

Vu la demande présentée par Monsieur Germain HAZARD, Référent local et directeur du parcours vélo IRONMAN 70.3 VERSAILLES en date du 3 juin 2026,

Considérant que la discipline de cyclisme du triathlon IRONMAN 7.03 nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 12 juillet 2026, de 06h30 à 14h00, est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive : Triathlon IRONMAN 7.03 VERSAILLES – discipline de cyclisme sur les voies empruntées suivantes :

RD	Communes concernées
10	Entre avenue des Matelots à Versailles et EB10 Versailles sens St Cyr - Versailles
91	Entre Avenue du Maréchal Juin à Versailles et la RN12, dans les deux sens de circulation
91	Entre la RN12 et le giratoire Bir Hakeim, dans le sens Versailles vers Guyancourt
91	Entre le giratoire Bir Hakeim et Guyancourt, dans les deux sens de circulation
938	Entre la sortie d'agglomération de Buc et le giratoire Roland Garros, dans le sens Versailles vers Toussus le-Noble
938	Entre le giratoire Roland Garros et la RD6 à Toussus le Noble
6	Entre la RD 938 et la limite de l'Essonne, dans les deux sens de circulation
40	Entre limite avec l'Essonne à Choisel et la RD 24 à Choisel
24	Entre la RD 40 à Choisel et la RD 149 à Cernay-la-Ville
149	Entre la RD 24 à Cernay la Ville et la RD 906 à Cernay-la Ville / Senlisse, dans les 2 sens
149	Entre la RD 24 à Cernay-la-Ville et l'entrée de Bullion

Article 4 : Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

07 JUL. 2026
Fait à Versailles, le
Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation,

Pierre Nougarede
Directeur
SMO Seine et Yvelines Voirie

Destinataires :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines.
- Le Maire d'Auffargis
- Le Maire de Buc
- Le Maire de Bullion
- Le Maire de Cernay-la-Ville
- Le Maire de Chevreuse
- Le Maire de Choisel
- Le Maire de Dampierre-en-Yvelines
- Le Maire de Guyancourt
- Le Maire de La Celle-Les-Bordes
- Le Maire des Essarts-le-Roi
- Le Maire de Magny-les-Hameaux
- Le Maire de Milon-la -Chapelle
- Le Maire de Montigny-le-Bretonneux
- Le Maire de Saint-Cyr-L'Ecole
- Le Maire de Saint-Forget
- Le Maire de Saint-Lambert-des-Bois
- Le Maire de Senlis
- Le Maire de Toussus-le-Noble
- Le Maire de Versailles
- Le Maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines
- Le Maire de Voisins-le-Bretonneux

